

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le trois mars à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 21 février 2014, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du restaurant scolaire du bâtiment Mairie-école de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard REYSSIER, Maire.

Présents : Denise HUMBERT, Michel TISSOT, Edmond GELIN, Anne-Marie BERTHIER, Daniel DUFAITRE, Pierre GIROD, Alain MALDANT, Sandrine RANDALAS, Magali VARIOT-TERRIER, Evelyne VILLARD.

Absents : Ludovic BAS, Valérie GERBET, Joseph DANÉY de MARCILLAC ayant donné procuration à Denise HUMBERT, Amâncio DE SOUSA arrivera en retard et donne procuration jusqu'à son arrivée à Jean-Bernard REYSSIER, excusés.



M. Alain MALDANT est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 03/02/2014 : Mme Magali VARIOT-TERRIER, regrette que l'embauche ait été évoquée en affaires diverses, même si cela ne coûte que 10 % à la Commune, c'est quand même une embauche. Mme Evelyne VILLARD trouve que le paragraphe sur l'approbation du compte rendu est partial, opaque, et bafoue le droit de savoir de nos concitoyens car les trois questions qu'elle a posées ne sont pas retranscrites. Mmes Magali VARIOT-TERRIER et Evelyne VILLARD n'approuvent pas le compte rendu ; les autres membres du Conseil Municipal l'approuvent.

Délégation service public camping

Suite à la consultation effectuée, une seule proposition a été reçue en Mairie. M. Pierre GIROD présente le dossier établi par M. et Mme Thierry NOBLET. Madame NOBLET a été serveuse, détient un diplôme de gestionnaire d'entreprise artisanale du bâtiment, et s'est inscrite à la formation permis d'exploitation débits de boissons et la formation hygiène alimentaire. Monsieur NOBLET est artisan couvreur. Ils désirent prendre la gestion du camping, tout en développant la restauration et certains services. Ils sont prêts à faire quelques investissements pour permettre ce développement, et proposent une redevance de 5 000 € par saison. La Commission camping, après analyse de l'offre, propose de leur confier la gestion du camping. M. le Maire indique qu'il faudra clarifier la nature des investissements avec eux, car les investissements sont plutôt à la charge du propriétaire. Néanmoins les investissements proposés pourront être acceptés d'un commun accord sachant que dans ces conditions le futur gérant demande la mise à disposition du site le plus tôt possible afin de pouvoir réaliser les travaux avant l'ouverture. Un accord de principe est donné sous réserve de justifier d'une attestation d'assurance correspondante. Bien entendu, il leur a été signalé que le pont était fermé pendant une partie de la saison. Dans le futur, ils proposent d'installer des mobil-homes, mais comme le site est en zone rouge du Plan de Prévention du Risque Inondations, il faudra faire une déclaration préalable. Si l'accord est donné sur ce projet, le retrait des mobil-homes s'imposera en fin de saison.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les bâches du snack, qui avaient été déchirées pendant la saison précédente, avaient été gardées par le gérant qui devait se charger de les faire réparer. Mais elles viennent d'être rendues à la Commune sans les réparations effectuées. Bien entendu, la réparation sera retenue sur la caution, mais cela n'est pas correct.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de confier la gestion du camping pour la saison 2014, éventuellement renouvelable 1 an, à M. et Mme NOBLET domiciliés à BAGÉ LA VILLE (Ain) ;
- autorise M. le Maire à signer le contrat de gérance et de location de la licence IV.

M Amâncio DE SOUSA rejoint l'assemblée, il fait partie de la Commission camping et indique au Conseil Municipal qu'il avait donné un avis favorable pour confier la gestion du camping à M. et Mme NOBLET.

Autorisation mandatement dépenses investissement avant vote du budget

MM. Michel TISSOT, Ajoint, et Daniel DUFAITRE indiquent que depuis mai 2013 le tracto-pelle est en panne. En raison de la vétusté et de la configuration de l'équipement, les interventions successives ne donnent pas satisfaction, et l'engin n'est pas complètement opérationnel. Récemment l'entreprise qui se charge de l'entretien a indiqué qu'elle ne pourrait pas le réparer davantage, car elle ne trouve plus les pièces nécessaires. Donc ils ont consulté trois fournisseurs pour un tracteur, une élagueuse, une faucheuse de bordures et une lame à neige. Avec ce nouveau matériel, ils ne pourront plus effectuer de travaux de terrassement, mais soit un godet pourra être installé par la suite, soit une mini-pelle sera louée ponctuellement. La Commission finances propose de retenir l'offre de la société MAZURKIEWICZ qui propose un tracteur d'occasion de 500 h et effectue une bonne reprise de l'ancien matériel et de ses équipements.

Mme Evelyne VILLARD indique que cela lui pose problème d'acheter cela en fin de mandat. Le Maire indique que la population a été mécontente de l'entretien l'année dernière et qu'il ne souhaite pas que cette situation se prolonge davantage. M. Michel TISSOT indique que si on attend le vote du budget et qu'on laisse le prochain Conseil Municipal décider alors le matériel d'occasion ne sera plus disponible, il faudra alors commander du matériel neuf, plus cher, et dont le délai de livraison est de 4 à 6 mois. Donc la Commune ne pourra toujours pas être entretenue correctement cet été. M. Pierre GIROD indique que cet achat ne nuira pas aux finances de la Commune, que la gestion d'une Commune ne s'arrête pas avant les élections, et que les successeurs seront contents d'avoir du matériel qui fonctionne.

M. Pierre GIROD rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2013

(hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts")

796 498.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 796 498 € X 25 % :

199 124.50 €

Autorisation mandatement préalable : 2116 opération 117

3 000.00 €

Montant restant :

196 124.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a 11 voix "pour" et 2 abstentions de Mme Magali VARIOT-TERRIER et Evelyne VILLARD,

- accepte la proposition de MAZURKIEWICZ pour la fourniture d'un tracteur VALTRA d'occasion, garanti 1 an d'un montant de 52 700 € HT, une lame à neige d'un montant 4 800 € HT, élagueuse d'un montant de 21 000 € HT, et un broyeur d'accotement d'un montant de 7 800 € ;
- accepte la reprise du tracto-pelle, de l'élagueuse et de la lame à neige pour 22 300 € HT et indique que ce matériel sera retiré de l'inventaire ;
- charge M. le Maire de solliciter toutes les subventions auxquelles la Commune peut prétendre ;

- autorise les dépenses d'investissement concernées suivantes :
 - article 21571 opération 89 63 240.00 €
 - article 21578 opération 89 40 320.00 €

Redevance d'occupation du domaine public France Télécom 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des postes et des télécommunications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Vu la délibération du 12 novembre 2007, par laquelle la Commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication ;

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP télécom ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer pour 2014 la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécom à 707.14 €.

	Patrimoine : Km d'artère / m ² d'emprise	Montant unitaire	Montant total
Lignes aériennes	7,646	53.87	411.89 €
Lignes souterraines	6,508	40.40	262.92 €
Cabines	1,2 m ²	26.94	32.33 €
		TOTAL	707.14 €

- de verser au SYDESL au titre de l'exercice 2014, une somme d'un montant 700.07 € équivalente au produit total de la RODP perçu auprès des opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2013.

Demandes de subventions

M. Pierre GIROD donne lecture des demandes de subventions du lycée professionnel privé Sainte Marguerite à VEROSVRES, de l'amicale des secrétaires de Mairie de l'arrondissement de Mâcon, du triton club de BELLEVILLE et du Rugby Club Belleville Beaujolais. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne donne pas suite à ses demandes.

Affaires diverses

Terrain "d'aventure" dit terrain des Fougères

Mme Magali VARIOT-TERRIER déplore que ce point concernant le CCJ soit en affaires diverses. Le Maire répond que ce dossier a déjà été évoqué à maintes reprises. Il indique que sur les devis, il n'avait pas été demandé le montage des jeux, mais pour des raisons de conformité, de sécurité et d'assurance, il souhaite que les jeux soient montés par le fournisseur. Il précise que cela augmente le devis de façon considérable mais clarifie les responsabilités. Il faudra également installer des panneaux pour indiquer que l'accès du terrain et des jeux se fera sous la responsabilité des parents ou d'un adulte. Des panneaux précisant les catégories d'âge d'accès aux jeux seront également à prévoir. Il demande que l'implantation des jeux soit piquetée sur le terrain afin de prévoir l'aménagement des plates-formes de réception.

M. Alain MALDANT se charge d'effectuer l'implantation sur le terrain et de suivre l'aménagement du site.

Défilé du 19 mars

M. le Maire indique que comme chaque année, la FNACA va déposer une gerbe aux monuments aux morts de la Commune pour commémorer la fin de la guerre d'Algérie. Ils commenceront à 17 h au monument de "St Romain des Iles" suivi de celui de l'impasse des Sports.

Travaux pont de "St Romain des Iles"

M. le Maire indique que les travaux ont commencé. La travée sera démontée entre le 13 et le 20 mars. Le chantier est strictement interdit à toute personne. Une nouvelle réunion sera programmée et les élus de "St Romain des Iles" en seront avisés. Une réunion de chantier se tient tous les mercredis, la Municipalité n'étant pas maître d'ouvrage, le Maire ne s'y rend pas mais le compte rendu est transmis. S'il y a des problèmes, il faut le signaler en Mairie, et le Maire fera remonter l'information. M. Edmond GELIN demande que soit précisé sur les panneaux de déviation que l'accès à "St Romain des Iles", au restaurant et au camping est maintenu. M. le Maire avait déjà demandé le complément de signalisation, qui a été porté au compte rendu de la première réunion ; il fera un rappel à la Direction des Routes et Infrastructures.

Course cycliste Paris-Nice

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la course cycliste Paris-Nice traverse à nouveau la région. Le départ de la 5^{ème} étape sera donné à CRÊCHES SUR SAÔNE le jeudi 13 mars à 11 h 50. Des animations auront lieu à partir de 9 h 30. La veille, l'arrivée de la 4^{ème} étape se fera à BELLEVILLE.

Club de Joutes

M. le Maire a été très surpris de découvrir dans un article du Journal de Saône-et-Loire, que le Club de Joutes n'avait plus accès au lac des Chalandons. La Municipalité ne leur a jamais interdit l'accès, le Président de l'association du Lac lui a indiqué qu'il ne leur avait pas interdit non plus. M. Ludovic BAS n'était pas au courant, et M. Edmond GELIN n'a pas eu d'information.

M. le Maire prendra contact avec les dirigeants du Club de Joutes pour savoir s'il s'agit d'une erreur de transcription du journal et obtenir la bonne version.

Radar pédagogique

M. Michel TISSOT, Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il a demandé que le radar pédagogique intercommunal soit installé sur la Commune. Il sera installé une semaine rue du Lac et une semaine rue des Chalandons.

Bourgogne du Soleil

Mme Evelyne VILLARD demande le coût des panneaux de la Bourgogne du Soleil. Le Maire rappelle que ces panneaux ont été installés par la Communauté de Communes Mâconnais Beaujolais. Il précise qu'ils ont été financés par la taxe de séjour, qui a été mise en place pour favoriser le développement touristique et économique sans grever le budget de la Communauté de Communes. Le but est de créer un territoire identifiable.

Syndicat des Dignes

M. Edmond GELIN rappelle le mauvais état des digues et des empellages. Le Maire indique qu'il a retrouvé une ancienne délibération transférant le Syndicat des Dignes au Syndicat des Bassins Versants. Le Syndicat des Bassins Versants, ayant la compétence, attend la démission du bureau du Syndicat des Dignes, mais ce bureau n'existe plus depuis de nombreuses années. Le Maire se charge de relancer le dossier auprès de la Préfecture afin de solliciter les modalités à mettre en œuvre pour enfin régulariser cette situation.

La séance est levée à 22 h 15

M. le Maire indique que, sauf imprévu, ce Conseil Municipal était le dernier du mandat, et il remercie l'ensemble des membres pour le travail effectué au cours du mandat.